



lifecircle

*Promouvoir et soutenir la qualité de vie*

# *Brochure d'information*



## *lifecircle* | L'association

### **Promouvoir et soutenir la qualité de vie**

*lifecircle* s'implique pour la dignité de l'humanité ainsi que l'autodétermination en situation de difficulté et en fin de vie.

*lifecircle* informe et soutient les personnes en situation de crise, ou souffrant d'un handicap physique, ou nécessitant des soins à domicile ou en soins palliatifs.

*lifecircle* est une association établie selon la législation suisse. Elle est ouverte aux adultes vivant en Suisse ou à l'étranger.

*lifecircle* propose une aide complète pour la rédaction des directives anticipées et s'assure de leur respect par les médecins et personnels infirmiers.

*lifecircle* est engagé dans la prévention du suicide et l'amélioration de la qualité de vie des personnes gravement malades ou qui ont besoin de soins médicaux.

*lifecircle* défend la vie et à ce titre, ne propose pas d'aide au suicide. Par conséquent, l'association travaille avec l'association Life-End pour aider les personnes dont la souffrance est devenue insupportable, pour qu'elles puissent décider pour elles-mêmes de leur vie et de leur mort, en choisissant la mort volontaire assistée.

## Pages | Table des matières

3	<i>Qui est lifecircle?</i>	7	<i>Soins palliatifs</i>
4	<i>Pour quoi s'engage lifecircle?</i>	8–9	<i>Statuts de l'association lifecircle</i>
5	<i>Pourquoi les directives anticipées?</i>		
6	<i>Prévention du suicide</i>		



## Qui est *lifecircle*?

### L'association

*lifecircle* est une association gérée selon les règles de la démocratie de la loi suisse. Elle était fondée le 27 novembre 2011 à Bâle. L'association est ouverte aux personnes majeures vivant en Suisse et à l'étranger. *lifecircle* s'engage pour la dignité humaine et pour le droit d'autodétermination surtout dans des situations difficiles.

### Le siège de l'association est Biel-Benken

*lifecircle* travaille étroitement avec l'association affiliée Life-End. Les investissements des fonds de l'association et de la fondation sont documentées ouvertement et de façon contrôlée. Les dons sont utilisés de manière conséquente selon les statuts.

*lifecircle* a posé sa candidature pour l'adhésion à la «World Foundation of Right to Die Societies» (WFRtDS).

### Le bureau

Le bureau se compose d'au moins 3, au maximum 7 membres de *lifecircle*. Ils sont élus par l'assemblée générale pour une période de 3 ans.

Pour la période de mandat jusqu'à l'AG 2026 sont élus:

Présidente:	Erika Preisig
Vice-président:	Rosmarie Zipfel
Comptabilité/caisse:	Markus Lüthi
Assesseur:	Moritz Gall
Assesseur:	Annelies Herzog
Actuaire:	Yvonne Mischler
Gestion des matériaux:	Christian Wessendorf

### Révision

Straumann Trust  
Reinacherstrasse 17A  
4106 Therwil  
Suisse



## Pour quoi s'engage *lifecircle*?

### Qualité de vie et autodétermination

La qualité de vie figure au-dessus de la durée de vie. Si un adhérent éprouve sa vie comme insupportable, sa qualité de vie doit d'abord être améliorée. En facilitant les soins à domicile, la qualité de vie est souvent augmentée. Aussi les aides techniques peuvent visiblement améliorer la qualité de vie. En certains cas, la qualité de vie peut aussi être facilitée par des aides financières.

Chaque personne devrait utiliser son droit d'autodétermination à tous égards, du début légal de la capacité de jugement jusqu'à la limite de la perte de cette capacité. On ne peut pas déterminer quand, où et comment entrer dans ce monde, mais le droit à l'autodétermination permet de déterminer soi-même comment, où et quand quitter ce monde, tant que la capacité de discernement soit présente. *lifecircle* donne cette possibilité à ses adhérents, l'association s'engage pour la considération de l'autodétermination surtout dans des situations difficiles.

Si la qualité de vie ne peut pas du tout être améliorée, on soutient l'adhérent pour minimiser ou abrégier sa souffrance par la médecine palliative ou par une mort volontaire accompagnée (en demandant une MVA auprès de l'association Life-End).

### Collaboration

*lifecircle* soutient, par des moyens de l'association et par des fonds de l'association Life-End, des institutions palliatives, des maisons de retraite ainsi que des personnes privées qui soignent leurs proches à domicile. On soutient la collaboration avec des hospices, des services privés et publics de soins à domicile.

Ensemble avec l'association Life-End, *lifecircle* s'engage mondialement pour la légalisation de la mort volontaire accompagnée dans tous les pays. En plus, il y a une collaboration étroite avec les «Right to Die Societies».

*lifecircle* renseigne sur la stratégie suisse et s'engage pour le droit à l'autodétermination surtout en fin de vie.



### **Pourquoi les directives anticipées sont raisonnables**

A chaque étape de vie, un accident ou une maladie aiguë peut entraîner l'incapacité de discerner. C'est pour cela que chaque personne capable de discernement devrait avoir des directives anticipées, indépendamment de son âge. Les DA ne sont prises en considération que si le patient a perdu sa lucidité. Dans ce cas, la volonté de l'intéressé est réglée par les DA. Les DA devront être respectées jusqu'à ce que l'intéressé soit de nouveau capable de discernement. Les DA sont un grand soulagement pour les proches car ils reflètent et confirment la volonté (en état capable de discerner) de la personne qui a perdu sa lucidité.

### **Que propose les DA de lifecircle?**

Pour l'intéressé, les DA offrent une possibilité d'établir sa volonté de façon que celle-là puisse être imposée auprès des médecins et des soignant(e)s en cas de perte de discernement.

Les DA respectent le droit de la protection de l'adulte suisse valable à partir du 1.1.2013.

Si les DA ne sont pas respectées, *lifecircle* cherche la communication avec médecins, soignant/e/s et parents et fait aboutir la volonté de l'intéressé selon les DA de celui-ci.

A travers un code, les DA chez *lifecircle* peuvent aussi être consultées sur internet par les médecins. Le login et le mot de passe se trouvent sur la carte d'adhérent.

### **Dans quels délais renouveler les DA?**

Les DA doivent être contrôlées et confirmées par écrit tous les deux ans. La vie change et aussi les attitudes peuvent changer, on devrait donc régulièrement contrôler les DA. Les DA qui n'ont pas été renouvelées (donc confirmées par signature et datées) peuvent être refusées par médecins et juristes.



La Suisse présente un taux de suicide extrêmement élevé, avec le décès annuel d'environ 1300 personnes sans suicide assisté. Il s'avère que pour plus de la moitié d'entre elles, le suicide est violent, ce qui veut dire qu'elles se jettent sous le train, sautent dans le vide, se tirent une balle dans la tête ou se pendent. Avec ce type de suicide, les témoins visuels souffrent toute leur vie d'un lourd fardeau. Chaque année en Suisse, plus de 300 conducteurs de train doivent faire face comme ils peuvent à l'idée d'avoir écrasé quelqu'un...

En se suicidant, toutes ces personnes s'engagent dans une mort parfois brutale, dans la solitude et sans pouvoir dire au revoir à leurs amis et leurs proches. Il se peut que ces personnes ne se seraient pas laisser convaincre de continuer à vivre, mais elles auraient eu une chance de mourir doucement et dans un état semblable au sommeil, entourées de gens compréhensifs. Leur famille et leurs amis auraient eu l'occasion de se préparer pour leur dire bientôt adieu. Peut-être même que la famille aurait pu accepter leur désir de quitter la vie.

Grâce à *lifecircle*, le désir de suicide peut s'exprimer ouvertement sans prendre le risque de perdre sa liberté dans un établissement psychiatrique. Le désir de suicide qui s'exprime librement constitue la meilleure prévention du suicide. Il peut permettre le retour à une vie heureuse, mais également à une demande de mort volontaire assistée auprès de l'association Life-End.

Ces consultations, gratuits pour les adhérents de *lifecircle*, peuvent se tenir en présence d'un pasteur, médecin ou toute autre personne spécialisée. Les adhérents peuvent aussi trouver des renseignements sur les groupes d'entraide et elles peuvent recevoir une formation pour créer un groupe d'entraide.

*lifecircle* ne fournit aucune information sur les méthodes de suicide non accompagné.



Si un adhérent souffre d'une maladie grave incurable et que cette maladie a abouti à une diminution massive de qualité de vie, de sorte qu'un adhérent refuse toute poursuite de traitement de maintien en vie, les soins palliatifs permettent de vivre sans douleur ni difficulté respiratoire, jusqu'à ce que la mort advienne naturellement. Dans ce cas, les dosages d'analgésiques et de sédatifs sont administrés de façon à permettre à l'adhérent de mourir sans souffrance.

En cas que le malade est mourant et s'il n'est possible de rendre supportables la douleur et les difficultés respiratoires que grâce à un dosage médicamenteux extrêmement élevé, un dosage peut être donné dans le cadre des soins palliatifs, qui réduira la durée de vie. Mais contrairement à la mort volontaire assistée, il ne sera jamais administré de dose mortelle de médicament dans le cas de soins palliatifs.

Dans cet état inconscient, la personne glisse lentement, en quelques jours, vers la mort. Avant le sédatif, il peut faire ses adieux à sa famille. D'habitude, le patient ne redevient pas conscient avant de mourir. Cette sorte d'accompagnement peut avoir lieu chez le patient avec un assistant à domicile et le médecin de famille, ou dans un EHPAD.

*lifecircle* vous conseille quant aux cliniques de soins palliatifs et aux thérapies palliatives à domicile.

## 1. Nom et siège

Sous le nom de *lifecircle* existe une association dans le sens de l'article 60 ff ZGB suivants du code civil suisse, dont le siège est à Biel-Benken.

*lifecircle* n'a aucun objectif économique, religieux ni national. Les seuls buts de *lifecircle* sont d'utilité publique.

## 2. Objectifs

*lifecircle* se bat pour l'autodétermination de toutes les personnes dans toutes les situations de leurs vies, mais en particulier pour celles qui ont des maladies graves ou /et incurables ainsi que pour celles qui sont en fin de vie.

*lifecircle* a comme priorité la préservation et l'amélioration de la qualité de vie. L'objectif de *lifecircle* est d'améliorer la qualité de vie sur un plan psychique, physique et spirituel. «La perception individuelle de la qualité de la vie doit être respectée, car chacun de nous a des besoins différents et ce n'est pas une personne qui peut décider pour une autre».

L'objectif principal de l'association est la prévention du suicide. *lifecircle* offre aux adhérents ainsi qu'aux non-adhérents des réunions-débats ainsi que des consultations privées. *lifecircle* soutient également d'autres associations qui font de la prévention du suicide en Suisse.

*lifecircle* soutient la médecine palliative, pour satisfaire le désir chez certains patients d'une mort naturelle et digne. Mais l'objectif principal reste l'autodétermination du patient à la fin de sa vie «Que la vie soit digne d'être vécue ou pas, cela ne peut être décidé que par le patient, jamais par la société, par l'État ni les institutions religieuses».

*lifecircle* offre à ses adhérents ainsi qu'aux non-adhérents un formulaire de directives anticipées et offre également des conseils à ceux ou celles qui veulent les rédiger eux-mêmes. *lifecircle* s'emploie à faire appliquer ces directives auprès des médecins, du personnel soignant et des proches dans le cas d'une perte d'autonomie ou de discernement du patient qui les a rédigées.

*lifecircle* créditera chaque adhérent d'un montant de 700 CHF par année active, c'est à dire cotisée, pour un accompagnement à un suicide assisté (MVA) jusqu'à ce que la somme de 4.900 CHF soit

atteinte. Une année active de cotisation débute le 1.1. de l'année en cours. Ce crédit sera accordé à condition que la cotisation ait été payée à la date du 30.9. de l'année en cours. Une MVA ne pourra être effectuée que par l'intermédiaire de l'association Life-End. Les frais pour une MVA auprès de Life-End s'élèvent actuellement à 4.900 CHF pour les Suisses ayant leur résidence en Suisse et à 10.500 CHF pour toutes les autres personnes. Les frais supplémentaires occasionnés par le voyage, les frais d'hôtel et de repas et tous les autres frais ne sont pas compris dans cette somme. Si les frais pour la MVA sont majorés par des prestations supplémentaires ou par la hausse des prix, il reviendra à l'adhérent de payer la différence.

## 3. Moyens financiers

Ils proviennent des adhésions et de donations. La cotisation minimum est de 50 CHF par an ou de 1000 CHF pour la vie.

*lifecircle* peut accepter des donations provenant de personnes ou d'institutions.

Les adhérents qui ont des problèmes économiques peuvent demander à ne plus payer leur cotisation. Le bureau de l'association décide dans ce cas.

## 4. Actions et projets

*lifecircle* appuie des organisations et des institutions Suisses, qui poursuivent les mêmes buts que *lifecircle*. En particulier, tous les projets qui contribuent à améliorer la qualité de vie dans toutes les situations et à tous les âges.

*lifecircle* offre de l'assistance à des personnes qui en ont besoin. Par exemple, elle met des chaises roulantes et des déambulateurs à la disposition de ceux qui en ont besoin.

Être adhérent n'est pas une condition pour avoir droit à une consultation ou à une aide concrète.

## 5. Adhésion

N'importe quelle personne naturelle ou juridique qui montre de l'intérêt pour les objectifs de notre association peut être adhérent avec un droit de vote.

Il faut en faire la demande auprès de la présidente et puis, c'est le bureau qui décide.



## 6. La fin de l'adhésion

Elle a lieu lorsqu'une personne ne veut plus adhérer, est exclue ou meurt.

## 7. Sortie ou exclusion de l'association

On peut décider de ne plus adhérer avec six mois de préavis.

Un adhérent peut être exclu de l'association sans explication. C'est le bureau qui peut prendre la décision. Un recours auprès de l'assemblée générale est impossible.

## 8. Les organes de l'association

- a) l'assemblée générale
- b) la présidence
- c) les commissaires aux comptes

## 9. L'assemblée générale

L'organe suprême de l'association est l'assemblée générale. Une assemblée générale ordinaire a lieu tous les ans dans la première partie de l'année.

Les adhérents y sont conviés au moins trois semaines avant qu'elle n'ait lieu en indiquant la date, le lieu et les sujets abordés.

L'invitation est envoyée par mail ou, en l'absence d'une adresse électronique, par la poste.

L'assemblée générale a les obligations suivantes:

- a) voter pour ou contre le bureau et les comptes
- b) garder ou changer les statuts
- c) regarder le bilan annuel et le rapport du comptable
- d) décision d'alléger la tâche de la présidence
- e) décider le montant de la cotisation annuelle des adhérents
- f) décider du budget annuel

Chaque adhérent a une voix pour voter à l'assemblée générale. La décision se prend avec la majorité des voix de ceux qui sont présents.

Les statuts et les protocoles se trouvent sur le net: [www.lifecircle.ch](http://www.lifecircle.ch).

## 10. Le bureau

L'élection du bureau a lieu tous les trois ans et se compose de trois personnes minimum et sept maximum, qui ont les tâches suivantes:

- a) la présidence
- b) la vice-présidence
- c) les finances

Le bureau représente l'association et s'occupe des affaires en cours.

Le bureau peut prendre des décisions lorsque plus de la moitié de ses membres est présent. S'il y a une égalité des voix, c'est le président (la présidente) qui tranche.

## 11. Les commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale élit chaque année la Société Fiduciaire qui examine les comptes annuels selon les règles de vérification des comptes et établit un rapport à l'attention de l'Assemblée Générale.

## 12. Signature

L'association est représentée par les signatures conjointes de la présidente (ou du président) et d'un autre membre de l'association.

## 13. Responsabilité

Le patrimoine de l'association est responsable pour le paiement des dettes. Ni la présidente ni aucun membre de l'association ne peut être tenu responsable à titre individuel.

## 14. Changement des statuts

Les statuts peuvent être changés si deux-tiers des adhérents en font la demande pendant une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

## 15. Dissolution de l'association

L'association peut être dissoute à la demande d'une majorité d'adhérents ou au moins les trois quarts des adhérents présents à une assemblée. Si moins des trois quarts des adhérents sont présents à l'assemblée, il faudrait dans ce cas appeler à réunir une nouvelle assemblée pendant le mois suivant. Pendant cette assemblée-là, il suffira d'une majorité pour dissoudre l'association (même si moins de trois quarts sont présents).

Si l'association est dissoute, son patrimoine ira à d'autres associations suisses qui poursuivent les mêmes objectifs.

## 16. Entrée en vigueur

Ces statuts ont été adoptés pendant l'Assemblée Générale extraordinaire du 15.12.2022 et sont entrés en vigueur à cette date.